



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO :

RÈGLEMENT 2025-359 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 8 juillet 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard a adopté le RÈGLEMENT 2025-359 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Municipalité en parcourant les onglets suivants : <https://www.saintedouard.ca/municipalite/administration/reglementation-municipale> ainsi qu'à la mairie durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Édouard, ce 30^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-cinq.

Édith Létourneau

Édith Létourneau

Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS D’AFFICHAGE

Je soussignée, Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Édouard, certifie sous mon serment d’office que j’ai affiché le présent avis conformément à la Loi le 30e jour du mois d’octobre deux mille vingt-cinq, aux endroits désignés conformément à la Loi.

En foi de quoi, je donne le présent avis ce 30 octobre 2025.



Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière